

**Commission de la présidence du conseil
Commission sur les finances et l'administration**

Rapport et recommandations

Refonte du Régime de retraite des élus municipaux

Rapport déposé au conseil municipal le 17 juin 2013
et au conseil d'agglomération le 20 juin 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Montréal, le 17 juin 2013

M. Michael Applebaum
Maire de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Conformément à la résolution du conseil municipal CM12 1148, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil et de la Commission sur les finances et l'administration, le rapport conjoint traitant de la refonte du Régime de retraite des élus municipaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(original signé)

Harout Chitilian
Président
Commission de la présidence du conseil

(original signé)

Nicole Paquette
Secrétaire recherchiste

(original signé)

Sammy Forcillo
Président
Commission sur les finances et l'administration

(original signé)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Les commissaires

| La Commission de la présidence du conseil | La Commission sur les finances et l'administration |
|--|--|
| <p>Président</p> <p>M. Harout Chitilian Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville</p> <p>Vice-présidents</p> <p>Mme Caroline Bourgeois Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles</p> <p>M. Marvin Rotrand Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>Membres</p> <p>M. Claude Dauphin Arrondissement de Lachine</p> <p>M. Marc-André Gadoury Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie</p> <p>M. Jean-Marc Gibeau Arrondissement de Montréal-Nord</p> <p>Mme Cindy Leclerc Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles</p> <p>Mme Ginette Marotte Arrondissement de Verdun</p> <p>Mme Lyn Thériault Arrondissement de Mercier–Hochelaga- Maisonneuve</p> | <p>Président</p> <p>M. Sammy Forcillo, FCPA, CPA Arrondissement de Ville-Marie</p> <p>Vice-présidents</p> <p>M. Gaëtan Primeau Arrondissement de Mercier–Hochelaga- Maisonneuve</p> <p>M. Peter F. Trent Ville de Westmount</p> <p>Membres</p> <p>Mme Michèle D. Biron Arrondissement de Saint-Laurent</p> <p>M. Robert Coutu Ville de Montréal-Est</p> <p>Mme Véronique Fournier Arrondissement du Sud-Ouest</p> <p>Mme Andrée Hénault Arrondissement d'Anjou</p> <p>M. Peter McQueen Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>M. François Robillard Arrondissement de Ville-Marie</p> <p>M. Marvin Rotrand Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>M. Bertrand A. Ward Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro</p> |

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 5 |
| Mandat CM12 1148..... | 5 |
| Méthodologie | 6 |
| Analyse de la commission..... | 6 |
| Régime de retraite des élus municipaux | 6 |
| Comparaison des dispositions des régimes de retraite d'élus | 7 |
| Comparaison des cotisations au RREM et aux régimes des employés de la Ville..... | 7 |
| Considérations diverses | 8 |
| Conclusion | 9 |
| Recommandations | 9 |
| ANNEXE | |
| Rapport minoritaire des commissaires Gadoury et McQueen | 11 |

Introduction

Depuis quelques années, les élus de l'agglomération de Montréal discutent de la possibilité d'apporter des modifications aux régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal en raison du déficit de ces caisses de retraite, déficit assumé entièrement par l'employeur. Parmi les modifications souhaitées, le partage, à parts égales, des cotisations aux différents régimes de retraite est un enjeu important qui fait actuellement l'objet de négociations entre la Ville et différents groupes d'employés.

Le renouvellement récent de la convention collective des cols bleus a permis à la Ville de revoir le partage des cotisations au régime de retraite des cols bleus. En appui aux négociations en cours avec les autres groupes d'employés, Mme Louise Harel, chef de l'Opposition officielle, et M. Gaëtan Primeau ont proposé que les élus de la Ville de Montréal soient exemplaires en demandant que les cotisations au Régime de retraite des élus municipaux soient partagées à parts égales entre l'élu et la Ville.

Mandat CM12 1148

En vertu de l'article 80.5 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le conseil municipal, à l'assemblée ordinaire du lundi 17 décembre 2012, confiait à la Commission de la présidence du conseil et à la Commission sur les finances et l'administration le mandat d'étudier conjointement la motion suivante proposée par l'Opposition officielle :

Attendu que la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux fixe les cotisations et les prestations des membres de certains conseils municipaux, de certains organismes supramunicipaux et de certains organismes mandataires d'une municipalité au sein du Régime de retraite des élus municipaux (RREM);

Attendu que les recommandations du Groupe de travail d'Amours sur les régimes de retraite seront déposées sous peu;

Attendu que la Ville de Montréal adhère au RREM;

Attendu que les participants au RREM ne versent que 25 % des cotisations et que la Ville contribue à hauteur de 75 %;

Attendu que l'administration actuelle souhaite négocier une refonte des régimes de retraite de ses employés en instaurant un partage des cotisations à parts égales et en assurant une meilleure répartition des risques financiers de ces régimes;

Attendu que les participants du RREM bénéficient de conditions avantageuses dont une rente annuelle représentant 2 % de la rémunération totale de chaque année de service (« salaire carrière »), à compter de 60 ans;

Attendu qu'une refonte du régime de retraite des élus constitue un levier important dans l'actuel processus de négociation de la Ville de Montréal auprès de ses employés;

Il est proposé :

- 1- que le conseil recommande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de modifier la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux afin de procéder à une refonte du RREM en instaurant un partage des cotisations à parts égales entre les élus et leur municipalité et en maintenant le calcul de la prestation basée sur le «salaire carrière» des élus;*
- 2- que la refonte des taux de cotisation soit en vigueur pour tous les élus issus du scrutin du 3 novembre 2013;*

- 3- qu'une copie de cette résolution soit envoyée à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Méthodologie

Les commissions ont débuté leurs travaux sur le sujet le 30 avril dernier en séance de travail conjointe et elles ont finalisé les recommandations à la suite d'une deuxième séance tenue le 21 mai. Durant ces travaux, les commissions ont pris connaissance des dispositions du Régime de retraite des élus municipaux (RREM); de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001); du *Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal* (02-039); du rapport du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois présidé par M. Alban D'Amours, « *Innover pour pérenniser le système de retraite* »; de deux documents produits par le Service des finances comparant :

- les dispositions des régimes de retraite des élus municipaux, des membres de l'Assemblée nationale et des députés à la Chambre des communes ;
- les cotisations salariales et patronales applicables au RREM et aux régimes de retraite des employés municipaux de la Ville.

Afin de réaliser ce mandat, les commissions ont bénéficié de l'expertise et du soutien de Mme Geneviève Ouellet, chef de division, Harmonisation des régimes de retraite, Service des finances, et de M. Michel Veilleux, consultant, firme Morneau Shepell.

Les commissions déposent le rapport au conseil municipal du 17 juin 2013 et au conseil d'agglomération du 20 juin 2013.

Analyse de la commission

Régime de retraite des élus municipaux

Le Régime de retraite des élus municipaux (RREM) a été établi en 1989 en remplacement du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM), qui était en vigueur depuis le 1er janvier 1975.

Le RREM vise les membres de certains conseils municipaux et organismes supramunicipaux ou mandataires d'une municipalité. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées administré par la Commission des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) offrant un montant garanti à la retraite. Tous les membres du conseil d'une municipalité qui a adhéré au RREM doivent y participer ce qui est le cas de la Ville de Montréal.

La cotisation des élus correspond à 6,15 % de la rémunération admissible à titre de membre du conseil et exclut les allocations de dépenses. La cotisation de chacune des municipalités participant au régime équivaut à 3,37 fois le total des cotisations des élus de la municipalité, soit 20,71 %. Le facteur 3,37 est fixé par règlement du gouvernement du Québec et n'a pas été modifiée depuis 1992. Il est à noter que le régime est en déficit depuis l'année 2003.

Les élus ont droit à une rente sans réduction s'ils ont 60 ans et au moins deux années de service créditées. Ils peuvent être admissibles à une rente avec réduction dès l'âge de 50 ans s'ils ont au moins deux années de service. La rente est alors réduite de 3 % par année entre la date de retraite et l'atteinte de l'âge de 60 ans.

Contrairement aux employés de la Ville dont la rente est établie en fonction des trois meilleures années de service, le régime de rente applicable aux élus est de type « salaire de carrière indexé ». Ainsi, chaque année, l'élu accumule un crédit de rente basé sur la rémunération de l'année. Les crédits s'accumulent d'une année à l'autre et la somme de ces crédits est indexée jusqu'à la retraite.

Après avoir pris connaissance du RREM, les commissaires ont souhaité comparer ce régime aux régimes de retraite des députés provinciaux et fédéraux.

Comparaison des dispositions des régimes de retraite d'élus

À la demande des commissaires, le Service des finances a élaboré un tableau comparatif des principales dispositions des régimes suivants : RREM, Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires* (L.R.C., (1985) ch. M-5) s'appliquant aux députés à la Chambre des communes. Le RREM et le Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale sont de type « salaire de carrière indexé » alors que le régime de retraite des députés à la Chambre des communes est de type « salaire final ».

En ce qui concerne le calcul de la rente par année de service créditée, le RREM prévoit 2 % du salaire pour chaque année de service après 1991 pour un salaire limité à 134 834 \$. Le régime des membres de l'Assemblée nationale prévoit quant à lui 4 % de l'indemnité, le maximum étant 100 % de l'indemnité la plus élevée reçue en cours de mandat. Les députés à la Chambre des communes recevaient 5 % de l'indemnité moyenne pour les années de service antérieures à 1995, 4 % pour les années entre 1995 et 2001 et 3 % après 2001 pour un maximum de 75 % de l'indemnité moyenne.

Les cotisations des élus municipaux représentent 6,15 % de la rémunération, celles des membres de l'Assemblée nationale, 9 % et celles des députés à la Chambre des communes, 7 %.

Il ressort de cette comparaison que le Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires* (L.R.C., (1985) ch. M-5) sont des régimes plus généreux que le RREM mais aussi des régimes auxquels les membres de l'Assemblée nationale et les députés fédéraux cotisent davantage que les élus municipaux.

Les commissaires ont également souhaité comparer le RREM aux régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal.

Comparaison des cotisations RREM et régimes des employés de la Ville

En réponse à la demande des commissaires, le Service des finances a produit un tableau comparatif des cotisations salariales et patronales applicables au RREM et aux régimes de retraite des employés municipaux de la Ville.

Les commissaires ont appris que les cotisations salariales et patronales sont partagées de la manière suivante :

| | RREM | Cadres | Cols bleus ¹ | Cols blancs | Policiers | Pompiers | Professionnels |
|------------------|---------|---------|-------------------------|-------------|-----------|----------|----------------|
| Élus ou Employés | 6,15 % | 5,34 % | 6,37 % | 5,00 % | 6,90 % | 6,31 % | 4,65 % |
| Ville | 20,71% | 31,06 % | 29,00 % | 29,50 % | 28,80 % | 36,22 % | 20,02 % |
| Total | 26,86 % | 36,40 % | 35,37 % | 34,50 % | 35,70 % | 42,53 % | 24,67 % |

De plus, les commissaires ont constaté que les élus sont les seuls à contribuer au déficit d'une caisse de retraite, 1,65 % de leur cotisation étant affectée à ce poste. Ils ont constaté également que le RREM, un régime à « salaire de carrière indexé », se compare difficilement aux régimes des employés de la Ville dont le calcul de la rente est basé sur les trois meilleures années de salaire. Le RREM est aussi moins généreux que les régimes de retraite des employés de la Ville.

¹ La nouvelle entente survenue entre la Ville et le Syndicat des cols bleus regroupés prévoit un nouveau partage presque à égalité.

Considérations diverses

Dans le cadre des travaux entourant le mandat, des commissaires ont soulevé certaines préoccupations reprises, pour la plupart, dans les motifs soutenant la recommandation.

Des commissaires ont ainsi élargi le cadre du mandat pour amener la discussion sur le maintien et la solvabilité du RREM, la double rémunération, la relève, l'équité intergénérationnelle et le rapport du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois présidé par M. Alban D'Amours, « *Innover pour pérenniser le système de retraite* ».

Il existe peu d'options permettant d'assurer le maintien et la solvabilité du RREM : augmenter les cotisations ou réduire les prestations. Toute modification apportée au RREM doit obtenir l'assentiment des municipalités québécoises adhérant au régime. Les commissaires proposent d'ailleurs au gouvernement du Québec de statuer sur une éventuelle refonte du RREM.

La question de la double rémunération est complexe. Comment une municipalité serait-elle justifiée de priver un élu, durant son mandat, de la rémunération à laquelle il a droit ou de la rente légitimement acquise après avoir exercé un emploi? Les commissaires n'ont pas retenu cette option.

Assurer la relève chez les élus municipaux préoccupe nombre d'entre eux qui estiment que la rémunération et les conditions associées, comme le RREM, doivent être adéquates et représentatives de la charge de travail des élus. D'aucuns craignent qu'une rémunération insuffisante soit un frein à des candidatures. D'autres croient qu'en assurant l'équité intergénérationnelle, on favorise la relève. En effet, la réduction, depuis 1991, de 2,8 % du maximum des gains admissibles (MGA) plus 3,5 % du salaire en excédent à un pourcentage de 2 % dans le calcul de la rente par année de service leur apparaît inéquitable. Soucieux d'assurer la relève, les commissaires font mention de la relève et de l'équité dans les raisons en appui à la recommandation.

Enfin, les commissaires ont eu l'opportunité de prendre connaissance du rapport du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois présidé par M. Alban D'Amours, « *Innover pour pérenniser le système de retraite* ». Bien que ce rapport vise les régimes publics des municipalités, il exclut le RREM et les régimes administrés par la CARRA. Le comité d'experts propose au rapport deux objectifs :

Un système de retraite doit valoriser la sécurité financière à la retraite dans son sens le plus strict, c'est-à-dire l'assurance d'un revenu de retraite suffisant et réaliste pour le plus grand nombre lorsque l'heure de la retraite sera venue.

Le système de retraite doit être conçu et financé de telle sorte qu'il soit durable : l'assurance d'un revenu de retraite suffisant et réaliste doit être fournie dans le cadre de régimes dont la pérennité est elle-même protégée. Cette pérennité est indissociable de la sécurité que le système est censé assurer.²

Le comité d'experts a également identifié trois valeurs et quatre principes au sujet desquels tout le monde devrait s'entendre. Les valeurs retenues par le comité d'experts sont les suivantes : l'équité intergénérationnelle, la transparence et la responsabilisation. Ci-après, les principes convenus³ :

- le respect de la vérité des coûts de financement des revenus de retraite;
- la préservation de la diversification des sources de revenu de retraite;
- l'application d'un cadre législatif flexible;
- la promotion de la mutualisation des risques.

Les commissaires sont d'avis que toute refonte du RREM doit s'inscrire dans la foulée des décisions du gouvernement du Québec faisant suite aux recommandations du comité d'experts.

Conclusion

² Sommaire Innover pour pérenniser le système de retraite, page 19

³ Ibid, page 20

La Commission de la présidence du conseil et la Commission sur les finances et l'administration ont reçu le mandat d'étudier le partage des cotisations à part égales entre les élus et leur municipalité. Réviser le partage actuel, 23 % pour les élus et 77 % pour les municipalités, requiert de modifier la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001).

Les commissaires ont comparé le RREM aux régimes de retraite suivants :

- membres de l'Assemblée nationale ;
- députés de la Chambre des communes ;
- employés de la Ville de Montréal.

Le RREM, un régime de type « salaire de carrière indexé », est difficilement comparable aux régimes de type « salaire final » ou de type « trois meilleures années de service ».

Par ailleurs, la réflexion en cours au Québec sur les régimes de retraite et les conclusions du Rapport du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois invitent à la prudence et amènent les commissaires à proposer que les préoccupations des élus de la Ville de Montréal soient acheminées au gouvernement du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités afin que ceux-ci se penchent sur une éventuelle refonte du RREM. Rappelons que ce régime est offert aux élus de toutes municipalités du Québec ayant adhéré au RREM.

Recommandation

À l'issue des travaux portant sur la refonte du Régime de retraite des élus municipaux (Mandat CM12 1148) la Commission de la présidence du conseil et la Commission sur les finances et l'administration remercient les personnes ayant participé à la démarche de réflexion et elle adresse la recommandation suivante au conseil municipal :

R-1

Attendu que le Régime de retraite des élus municipaux (RREM) est un régime géré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) auquel les municipalités du Québec choisissent ou non d'adhérer;

Attendu que la Ville de Montréal adhère au RREM;

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) prévoit les dispositions relatives à la rémunération et à l'allocation de dépenses des membres du conseil;

Attendu que le rapport du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois présidé par M. Alban D'Amours, « Innover pour pérenniser le système de retraite », ne traite pas des régimes de retraite gérés par la CARRA dont le RREM;

Attendu que le dépôt du rapport du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois est récent et que le gouvernement du Québec ne s'est pas prononcé à son sujet;

Attendu que les commissaires ont eu l'opportunité de comparer le RREM aux régimes de retraite des élus provinciaux et fédéraux;

Attendu que le niveau des cotisations salariales au RREM est généralement inférieur aux régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal ;

Attendu que le RREM, qui est un régime de type «salaire de carrière», ne peut être comparé aux régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal dont les rentes versées sont basées sur les meilleures années de participation;

Attendu la position de l'Union des municipalités du Québec concernant le RREM et le partage des cotisations;

Considérant que les commissaires sont préoccupés par la relève et les candidatures jeunes et représentatives de la diversité montréalaise;

Considérant que les commissaires appuient le règlement d'ententes négociées avec les syndicats regroupant les employés de la Ville relativement au partage des cotisations;

La commission recommande :

Que la Ville de Montréal adresse ses préoccupations au gouvernement du Québec ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités afin que ceux-ci statuent sur une éventuelle refonte du RREM en privilégiant la transparence, l'équité et l'égalité entre les élus.

ANNEXE

Recommandations finales de Projet Montréal

Commission conjointe de la présidence du conseil
et des finances et de l'administration sur le

Régime de retraite des élus municipaux

Une opportunité manquée

Il est vrai que le rapport du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois ne s'est pas penché sur les régimes gérés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) tel que le Régime de retraite des élus municipaux (RREM). Toutefois, plusieurs recommandations émises dans ce rapport pourraient s'appliquer au RREM. Nous trouvons donc désolant de constater à la lecture de l'unique recommandation issue de cette commission conjointe qu'aucun effort n'a été fait pour modifier ce régime. Plutôt, la Commission a décidé de se délester de ses responsabilités en ne proposant rien de concret et de laisser le Gouvernement du Québec, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités adresser et statuer sur leurs préoccupations sans se prononcer au-delà de mentionner des principes de transparence, d'équité et d'égalité entre les élus.

Alors que l'on a obtenu un nouveau partage du risque entre les cols bleus et la Ville lors de la signature de la dernière convention collective et que l'on demande aux autres syndicats de faire un pareil effort, les élus ont manqué une opportunité de prêcher par l'exemple. Pourtant plusieurs recommandations auraient pu être envisagées. Notamment, les élus auraient pu émettre une recommandation exigeant un nouveau partage du risque en proposant des contributions à parts égales au régime de retraite entre les élus et la Ville. La démonstration de la volonté de la part des élus de contribuer davantage à leur régime de retraite aurait été un argument de taille lors de futures négociations avec les autres groupes syndicaux.

D'autres recommandations issues du rapport D'Amours tel que de revoir la notion des droits acquis ou d'effectuer des modifications sur l'indexation auraient pu être envisagées. Il n'y a pas eu plus de volonté de la part des commissions de trouver des solutions innovantes telles que de revoir les règles pour les participants à plus d'un régime de retraite public. Plusieurs conseillers municipaux en fin de carrière ont de multiples participations à différents régimes publics. Ceux-ci pourraient toujours continuer de cotiser personnellement à leur régime alors que la Ville ferait relâche de sa participation au régime, évitant ainsi aux contribuables de payer pour plusieurs participations. De tels gestes auraient non seulement permis de contribuer à la pérennité de leur régime mais aurait aussi permis de démontrer leur volonté de montrer l'exemple par un sacrifice équivalent à celui demandé aux autres syndicats.